

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T272**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise SPIE CITYNETWORKS** en date du 21 Mai 2024 chargée d'effectuer des travaux de dépose de branchement électrique avec terrassement et ouverture de tranchée sur l'accotement en terre, **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau/ Chemin de Callenville** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau/Chemin de Callenville**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir sur l'accotement en terre, **Chemin du Grand Clos d'Aguesseau/ Chemin de Callenville** pour effectuer la dépose d'un branchement électrique avec terrassement et ouverture de tranchée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie si besoin.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 10 Juin 2024 au Lundi 24 Juin 2024**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS**.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 22 Mai 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.